



Comprendre les dispositifs de financement 2025 de la Branche Alisfa

Webinaire du 14 janvier 2025

Introduction au webinaire

Fonctionnement du webinaire

Ce webinaire se déroule sur **Zoom** et intègre des **interventions structurées** ainsi que des **temps de questions / réponses**.



La présentation est accessible sur vos appareils, avec la possibilité **de poser vos questions via l'outil Q&R de Zoom**. Pour accéder au Q&R dans le webinaire Zoom, cliquez sur l'icône « Q&R » (🗨️) dans la barre d'outils en bas de votre écran.

Ce webinaire est enregistré et sera disponible en ligne après la session.

*Il sera disponible sur le site de Branche, rubrique **Emploi Formation** / Nos communications et outils*



ORDRE DU JOUR

Point 1 | Les différents temps d'information sur les financements

Point 2 | Présentation des intervenants

Point 3 | Introduction par la Présidence

Point 4 | Présentation de la branche

Point 5 | Le financement de la formation professionnelle

Point 6 | Quels financements pour quels besoins ?

Point 7 | Les ressources et outils disponibles

1.

Les différents temps d'information sur les financements

Des temps d'info pour comprendre les règles 2025

Différents temps d'information sont organisés pour vous aider à comprendre les financements disponibles cette année:



- **Un webinaire** dédié pour les employeurs (14 janvier) et un pour les salariés (17 janvier),
- **Des réunions d'informations collectives** en Régions, organisées par les Référents en Régions (RR) et les conseillers Uniformation,

Des supports sont également accessibles en version papier et/ ou en ligne (tableau des règles 2025, brochures, affiche, lettre d'info)

2.

Présentations des intervenants

Présentation des intervenants



- **Michel POULET**, Président de la CPNEF
- **Isabelle DUCHENNE**, Vice-Présidente de la CPNEF
- **Sébastien RIQUELME**, Responsable du Pôle CPNEF

3.

Introduction de la Présidence

Introduction de la Présidence

**Par Michel POULET, Président de la CPNEF
et
Isabelle DUCHENNE, Vice-Présidente de la CPNEF**



4.

Présentation de la branche

Présentation de la branche

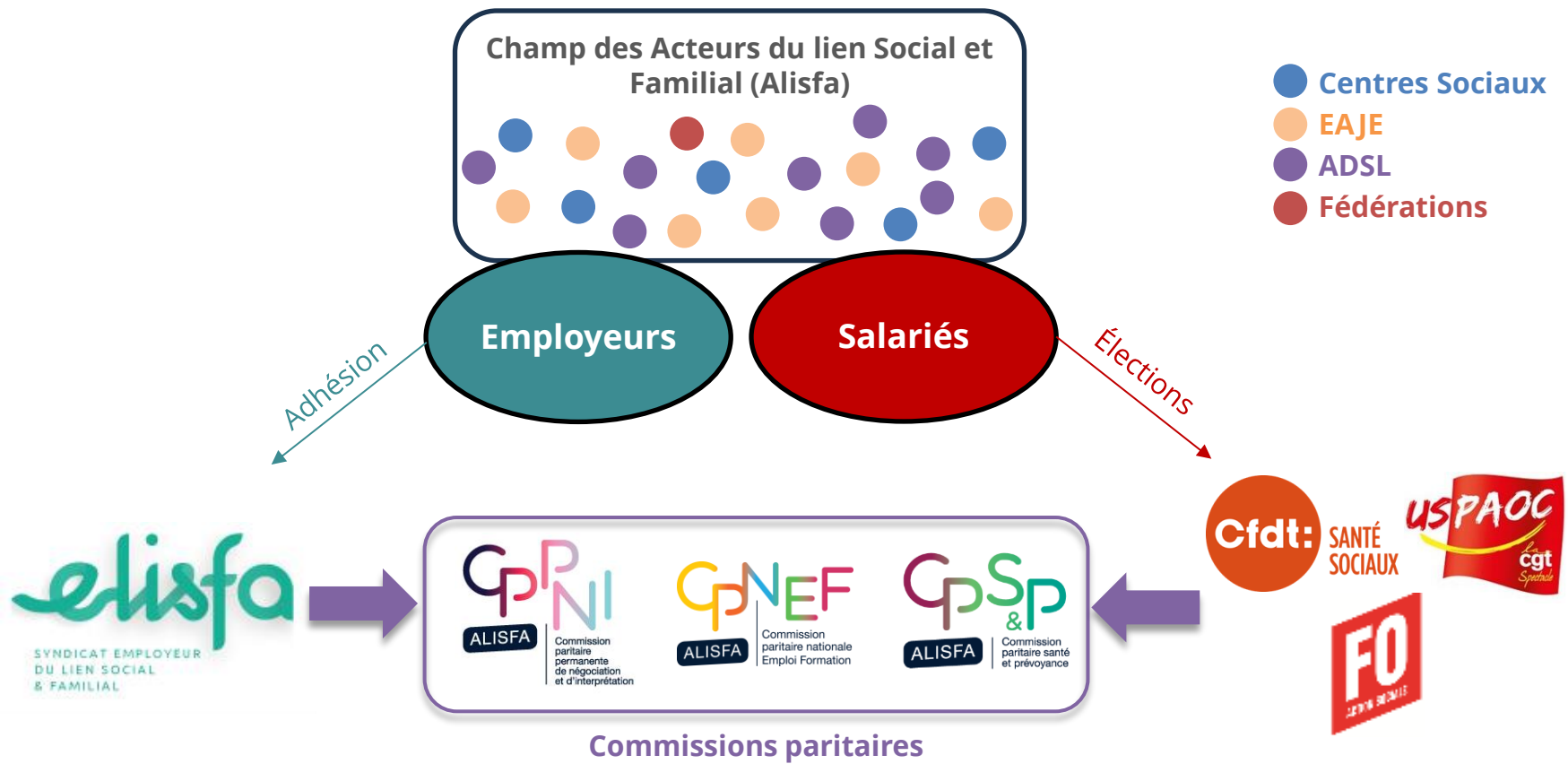
La Branche professionnelle des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) regroupe les « associations et organismes de droit privé sans but lucratif quelle qu'en soit la forme juridique, qui exercent à titre principal des activités :

- D'accueil et d'animation de la vie sociale et/ou
- D'interventions sociales et/ou culturelles concertées et novatrices et/ou
- D'accueil de jeunes enfants »

La Convention Collective Nationale des acteurs du lien social et familial (**IDCC 1261**) signée le 4 juin 1983 s'applique à l'ensemble des structures entrant dans ce champ d'application.

Présentation de la branche

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



5.

Le financement de la formation professionnelle



Collecte des fonds



FONDS LÉGAUX

- Contribution formation professionnelle (0,55% MSB* pour les <11 salariés / 1% MSB pour les >11 salariés)
- Taxe d'apprentissage
- Contribution CPF CDD
- etc...



- + autres ressources ... dont financements par l'Etat



FONDS CONVENTIONNELS

- Contribution conventionnelle (1,55% MSB pour les <11 salariés/ 1,10% MSB pour les >11 salariés)
- Dispositif emploi formation (0,2% MSB)



Gestion des fonds



TRANSITIONS PRO



Dispositifs

Compte Personnel de Formation (CPF)

Projet de transition professionnelle

Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Investissement et fonctionnement des CFA

Plan d'investissement dans les compétences (PIC) - dont PIC IAE

Alternance (Apprentissage, contrats de pro, Pro-A)

Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Dispositifs conventionnels : DAF, ACT, Complément pro-A, Formations certifiantes, Formation des bénévoles etc...

Analyses des pratiques, Colloques/Conférences/ Séminaires, Recours



Le circuit des fonds de la formation professionnelle



* MSB : Masse Salariale Brute

Données : Fonds légaux : budget révisé 2024 • France Compétences • Fonds conventionnels : Réalisé 2023

Chiffres clés pour 2024

En 2024 :

- **22 millions d'euros** engagés sur les fonds conventionnels dans la branche Alisfa pour financer le départ de **37 000 salariés** en formation (35 000 en 2023)
- **430 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante** grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes
- Les dispositifs de soutien Emploi Formation de la CPNEF a permis le financement de **1075 actions d'analyses des pratiques professionnelles**
- **Plus de 200 bénévoles ont bénéficié d'une formation** en lien avec leur mandat financé par les fonds conventionnels

6.

Quels financements pour quels besoins ?

Faire partir des salariés sur des formations courtes

Uniquement des salariés de ma structure...

- > **Le catalogue transversal Uniformation**
- > **Les DAF**
- > **Autre : Le FNE - Formation**

Le catalogue transversal national Uniformation

Prise en charge en dehors du plafond annuel de DAF

CATALOGUE TRANSVERSAL NATIONAL UNIFORMATION

PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<p>Toutes les entreprises de moins de 50 salariés et en priorité, les entreprises de moins de 11 salariés peuvent en bénéficier</p> <p><i>Les formations collectives proposées par Uniformation sont des formations thématiques courtes et répondent à des problématiques transversales (RH, management, bureautique, communication, tutorat...) ou en lien avec les cœurs de métiers (accueil des publics, transitions écologique...).</i></p>	<p>– Coût pédagogique : Prise en charge par Uniformation</p> <p>– Repas du midi (en collectif) : pris en charge par Uniformation</p> <p>+ Possibilité de prise en charge des frais annexes sur les fonds conventionnels via une « DAF frais annexes »</p>



Offre de FORMATIONS NATIONALE

UNE OFFRE DE FORMATIONS CONÇUE POUR LES ENTREPRISES DE -50 SALARIÉS

2024

#cohésionsociale



Les DAF : Demandes d'aides financières

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE <i>DAF LÉGALE</i>	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<p><i>Toutes les entreprises de moins de 50 salariés</i></p> <p><i>Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Salarié-e-s (tous types de contrats) • Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p><u>DAF moins de 5 stagiaires : Plafond 5 000 €</u> <i>Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h</i> <i>Coût pédagogique : 65€TTC/h si formation = ou < 105h</i> <i>Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 2 000€.</i> <i>Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents</i></p> <p><u>DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 5 000 €</u> <i>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</i></p> <p><u>Frais annexes:</u> <i>Barème unification</i></p> <p>Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure avec obligation de remplacement (hors contrats aidés)</p>

Les DAF : Demandes d'aides financières

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE <i>DAF CONVENTIONNELLE</i>	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<p>Toutes les entreprises Pour toute modalité de formation : présentiel, FOAD, AFEST</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salarié-e-s (tous types de contrats) • Pour les DAF de 5 stagiaires et plus : Salarié-e-s et bénévoles (groupe majoritairement composé de salarié-e-s) 	<p><u>DAF moins de 5 stagiaires : Plafond 5 000 €</u> <i>Coût pédagogique : 15 €TTC/h si formation > 105h</i> <i>Coût pédagogique : 65€TTC/h si formation = ou < 105h</i> <i>Coût d'accompagnement VAE : Prise en charge au réel et plafonnée à 2 000€.</i> <i>Sont inclus : les frais de positionnement, l'accompagnement à la constitution des dossiers de recevabilité et la participation du jury et les frais afférents</i></p> <p><u>DAF de 5 stagiaires et plus : Plafond 8 000 €</u> <i>Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour</i></p> <p>Frais annexes: <i>Barème unification</i></p> <p>Pour les structures de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération forfait 13 € / heure avec obligation de remplacement (hors contrats aidés)</p>

Les DAF : Demandes d'aides financières

PLAFONDS POUR LES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

- de 11 salarié.es ETP : 7 DAF maxi par an

11- 49 salarié.es ETP : 10 DAF maxi par an

50 et + salarié.es ETP : **25 DAF** maxi par an

Dont
DAF
légale

Faire partir des salariés sur des formations courtes

Avec des salariés d'autres structures...

- > **Les ACT** : Actions Collectives Territoriales



ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE *ACT INTER-STRUCTURES (2 STRUCTURES MINIMUM)*

PUBLIC

Toutes thématiques de formation hors obligation de sécurité et santé au travail de l'employeur et actions de DPC

A l'initiative de plusieurs structures, ou des Référents en Régions, ou des Délégations Régionales Uniformation

- *Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)*
- *5 stagiaires minimum (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)*

PRISE EN CHARGE

Coût pédagogique : 1 800€ maxi/jour
Pas de limite de nombre de jours

Pour toutes demandes égale ou supérieure à 20 000€ la demande devra être adressée à l'OPCO 2 mois avant le CTP (Comité Technique Paritaire de la CPNEF) qui étudiera la demande.
Les dates de réunions sont consultables sur le site de branche

Frais annexes :

Barème uniformation (Hébergement, Restauration, Déplacements)

Questions - Réponses



Faire partir des salariés sur des formations certifiantes

- > **La Pro-A**
- > **Les formations certifiantes**

Pro-A

Eligibilité :

- Être en CDI ou en CUI-CDI
- Avoir un niveau de qualification bac + 2 maximum – Niveau 5 (Nouvelle nomenclature)
- Liste des formations définies par l'accord de Branche

Durée de la formation :

- 6 à 24 mois (36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans)

Prise en charge :

- Coût pédagogique : forfait de 15 €/ heure de formation
 - Rémunération du stagiaire (forfait **10 €/H**)
 - Frais annexe
 - Frais de garde

Démarches

- Avenant au contrat de travail
- Saisie en ligne sur le site d'Uniformalion – PRO-A

DAF Formation certifiante

Eligibilité : Pour tout projet de formations certifiantes ne pouvant être financé par la PRO-A :

- Pas de restrictions sur le type de contrat et le niveau de qualification du salarié
- Formation RNCP ou formation inscrite au répertoire spécifique, CQP

Durée de la formation :

- durée minimum de 70 heures.

Démarches

- Demande d'Aide Financière sur l'espace privé d'Uniformalion 1 mois avant le démarrage

Accueillir un alternant

- > **Le contrat d'apprentissage**
- > **Le contrat de professionnalisation**
- > **Le tutorat : prime et formation**

Le contrat d'apprentissage

Public	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certains conditions)- Sans limite d'âge pour salariés RQTH- Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat de travail)
Formations éligibles	Certifications inscrites au RNCP et ouvertes à l'apprentissage
Contrat	CDI débutant par une période d'apprentissage ou CDD de 6 mois à 3 ans (jusqu'à 4 ans dans certaines conditions)
Tutorat	L'accompagnement d'un apprenti dans l'entreprise par un maître d'apprentissage est obligatoire
Prise en charge	<p>Prise en charge selon un cout contrat (Forfait annuel) défini par la branche et revus par France Compétences.</p> <p>Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus des certifications référez-vous au référentiel France compétences consultable ici: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/</p> <p>Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT) pour les contrats d'apprentissage conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1er janvier 2025</p>
Demande	CERFA à remplir sur Uniformalion.fr

Le contrat de professionnalisation

Public	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)- Personnes ayant bénéficié d'un CUI- Publics prioritaires
Formations éligibles	Diplôme ou titre RNCP (Répertoire nationales des certifications professionnelles) Formation visant une qualification listée sur Convention collective nationale Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI)
Contrat	CDI débutant par une action de professionnalisation ou CDD de 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certaines conditions
Tutorat	L'accompagnement du bénéficiaire d'un contrat de professionnalisation par un tuteur est obligatoire
Prise en charge	18 €/heure de formation (dont 3€/heure de formation sur les fonds conventionnels) 21€/h pour les salariés en situation de handicap (dont 3€/heure de formation sur les fonds conventionnels) Aide à l'Exercice de la Fonction Tutorale (AEFT) pour les contrats de pro conclus avec un alternant en situation de handicap : 230€/ mois pendant 6 mois pour les contrats débutant au 1er janvier 2025
Demande	Site d'Uniformation

Le tutorat : prime et formation

Tous les employeurs doivent verser **une prime tuteur de 50 €** au tuteur ou maître d'apprentissage,
Mais seuls les contrats pros et la Pro-A peuvent bénéficier d'un remboursement par Uniformation.

	PRIME TUTEUR	FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR
Public	Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A <i>L'employeur doit verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance</i>	Maitres d'apprentissage, Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A <i>Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage doivent obligatoirement suivre une formation.</i>
Prise en charge	50 € brut / mois par tuteur/tutrice / salarié tuteuré Maximum 2 salariés tuteurés soit maximum 100€/brut/mois pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de la PRO-A.	15€ HT/ heure de formation durée maxi : 40 heures
Demande	Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur	Inscription à une session de formation à distance proposée dans l'offre de formation d'Uniformation Ou Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr

Questions - Réponses



Accompagner un salarié dans son projet de formation

- **La VAE : Validation des acquis de l'expérience**
- **Le CEP : Conseil en évolution professionnelle**
- **Le bilan de compétences**
- **Le PTP : Projet de transition professionnelle**
- **Le CPF : Compte personnel de formation**

La VAE

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur la Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)

- Ce dispositif permet de faire valider les compétences d'un salarié par un diplôme.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

Pour les 24 diplômes de la santé, du sanitaire et du social disponibles sur France VAE, les demandes de VAE doivent obligatoirement passer par la plateforme.
Pour toutes les autres certifications, veuillez suivre la procédure habituelle.

Financement via :

- La Pro-A en respectant ses critères et avec un plafond de 3 000€
- Nouveau 2025 : Dans le cas où la certification et/ ou le public ne sont pas éligibles à la Pro-A, possibilité de prise en charge via les fonds conventionnels / Plafond de 3 000€
- Le CPF

www.vae.gouv.fr
<https://vae.centre-info.fr/>

Le CEP

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle (CEP).

- C'est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel
- Il est disponible dans chaque région.
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

The screenshot shows the homepage of the 'Mon Conseil en évolution professionnelle en vidéo' website. It features a video player on the left and a search form on the right. The search form includes fields for 'Situation prédominante', 'Localisation', and '10 km', with a 'RECHERCHER' button. Below the search form, there is a section titled 'JE TÉLÉCHARGE LES FEUILLES' and a list of categories for whom the service is available, such as 'Salarié sous contrat de droit privé ou travailleur indépendant', 'Demandeur d'emploi', 'Cadre en activité ou en recherche d'emploi', 'Jeune de moins de 26 ans', and 'Personne dont le handicap est un frein à l'évolution professionnelle'.

www.mon-cep.org/

The infographic is titled 'CEP Conseil en évolution professionnelle' and is labeled 'Fiche pratique n°3'. It features a photo of a smiling woman. Below the title, it asks 'Qu'est-ce que le CEP ?' and provides a definition: 'Le Conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement financé à 100% par l'État et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel. Les objectifs de ce dispositif sont les suivants : - Accompagner les projets d'évolution et de transition professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles sur le territoire. - Faciliter l'accès à la formation, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles. - Faciliter le recours par la personne, le cas échéant, au CPF.' Below this, it asks 'Quels sont les bénéficiaires ?' and lists three categories: 'Les salariés du secteur privé, agents du service public', 'Les travailleurs indépendants, artisans, professions libérales, auto-entrepreneurs', and 'Les personnes en recherche d'emploi'.

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

Le bilan de compétences

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le bilan de compétences.

- Il permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, leurs aptitudes et leurs motivations
- Et de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
- Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.

- ➔ Durée : 24 heures
- ➔ Réalisation par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.
- ➔ Dispositif à l'initiative des salarié.es ou avec l'employeur
- ➔ Financement par le CPF ou via une DAF

ALISFA Commission paritaire nationale Emploi Formation

Fiche pratique N°4

Le Bilan de compétences

Qu'est-ce qu'un bilan de compétences ?

Le bilan de compétences est une démarche ayant pour objet de permettre aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Quels sont les bénéficiaires ?

Toutes les personnes engagées dans la vie active :

- Les salariés du secteur privé
- Les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APPEC ou de Cap Emploi
- Les salariés du secteur public : textes spécifiques mais dans des conditions similaires aux salariés du secteur privé.



www.uniformation.fr

www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils

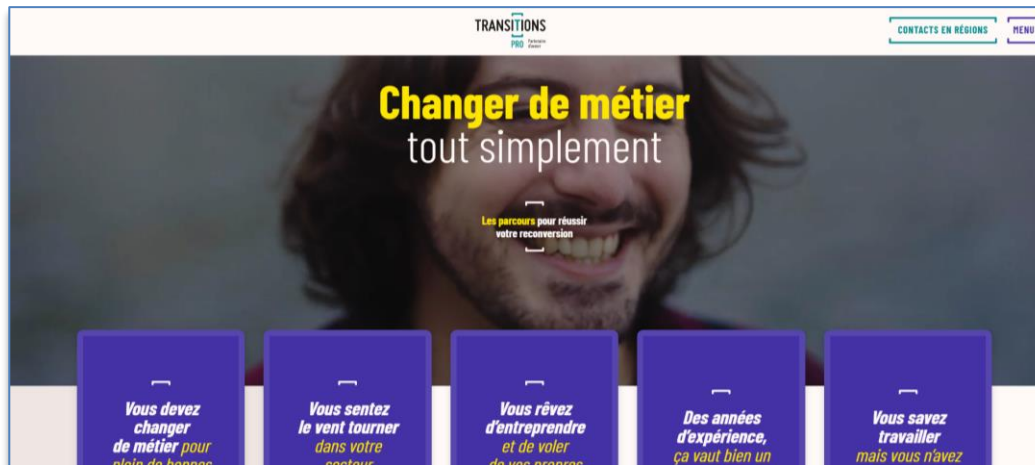
GpNEF
Commission
paritaire nationale
Emploi Formation

ALISFA

Le projet de transition professionnelle (PTP)

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés sur le projet de transition professionnelle

- Il permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle
- Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
- Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*.
- La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation



www.transitionspro.fr

Le CPF

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le Compte Personnel de Formation (CPF)

- ✓ Il permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.
- ✓ Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.



Qu'est-ce que le CPF ?

Le Compte personnel de formation (CPF) permet à toute personne active d'acquies des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle, de son entrée sur le marché du travail jusqu'à sa retraite. L'objectif du CPF est de contribuer, à l'initiative de la personne elle-même, au maintien de son employabilité et à la sécurisation de son parcours professionnel.



Quel est l'intérêt du CPF ?

Le CPF permet de financer :

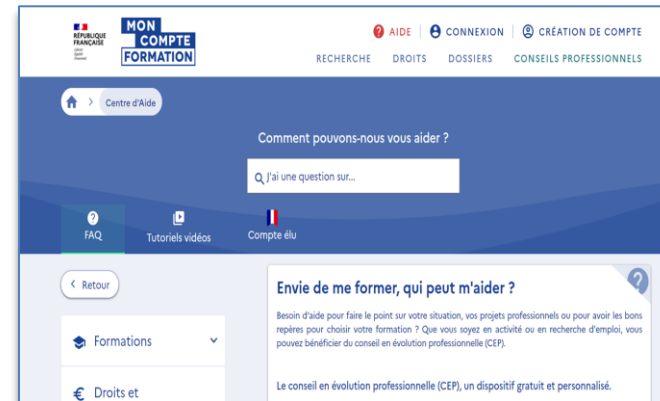
- Une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une attestation de validation de bloc de compétences faisant partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et de compétences professionnelles (CKA).
- Les actions de VAE (Validation des Acquis des Compétences).
- Le bilan de compétences.
- Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/entrepreneurs d'entreprises.
- La préparation de l'épreuve théorique du Code de la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire des véhicules du groupe léger (permis B) et de toutes les catégories de véhicules terrestres à moteur.

La décision d'utiliser les droits acquis au titre du CPF relève de l'initiative du salarié, il peut être utilisé :

- en autonomie par le salarié,
- en co-construction avec l'employeur,
- en vue d'une transition professionnelle dans le cadre du projet de transition professionnelle.

Pour accéder à la liste des formations éligibles, [clicquez ici](#).

Pour tout projet de formation financé par le CPF, une participation forfaitaire sera demandée au salarié (102,23€ en 2025)



www.alisfa.fr/emploi-et-formation/nos-communications-et-outils/nos-outils/

www.moncompteformation.gouv.fr

Les autres dispositifs

- > **Frais de jurys VAE – examens**
- > **La DAF préparation aux concours**
- > **L'APP : Analyse de la pratique professionnelle**
- > **Les colloques, conférences et séminaires**
- > **Les projets innovants**

Frais de jury VAE - examens

PUBLICS :

Salariés (tout type de contrat) et bénévoles

Pour l'employeur : Remboursement dans la limite de 15€/h brut chargé du salaire du salarié parti en jury.

DÉMARCHE prise en charge :

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent du site d'Uniformation au minimum 1 mois avant le début de l'action

Quelle prise en charge des frais annexes :

Selon l'organisme certificateur, ces frais peuvent être pris en charge...

Quelle rémunération pour les salariés qui participent à un jury ?

Les salariés reçoivent, en plus de leur salaire, une rémunération du certificateur pour leur participation

Cette rémunération est fixée par Arrêtés :

- Diplômes du champ de diplômes de l'animation & du sport (Arrêté du 12 août 2011)
- Diplômes du champ de diplômes de santé & de travail social (Arrêté du 1er août 2023)

DEMARCHES demande d'autorisation d'absence

Le salarié :

Demande écrite à faire à l'employeur – min. 15 jours calendaires avant la date prévue du jury + joindre le courrier de convocation au jury.

L'employeur :

peut la refuser s'il estime que l'absence du salarié peut avoir une conséquence préjudiciable à la bonne marche de la structure et ce après avis du CSE. Le refus doit être écrit et daté.

Si participation au jury, la rémunération du salarié n'est pas impactée (aucune diminution de la rémunération).

La DAF préparation concours

Ce dispositif permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation

- Formation RNCP ou formation inscrite au répertoire spécifique, CQP
- Coût pédagogique : 3 000 € maxi par dossier
- **Demande d'Aide Financière sur l'espace privé d'Unifformation 1 mois avant le démarrage**

ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE APP & APP DIRECTION

PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<ul style="list-style-type: none"> • Salarié-e-s 	<p>Les coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire) <i>Budget :</i> - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure</p> <p>Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET et plafonné à 15 000€ soit 10 n° SIRET</p> <p><i>Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Directeurs.trices 	<p>Un budget supplémentaire de 300€ peut donc être mobilisé par an et par numéro SIRET</p> <p><i>Demande préalable <u>ET cocher la case</u> « salariés participants » (étape 4) et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i></p>

Les colloques, conférences et séminaires

CONFÉRENCE, COLLOQUE & SÉMINAIRE

PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<ul style="list-style-type: none">• Salarié-e-s (tous types de contrats) et bénévoles (dirigeants ou non)	<p>2 dispositifs distincts :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remboursement des coûts d'inscription :<ul style="list-style-type: none">- Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire- Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure <p>Demande à solliciter sur alisfa.fr <i>Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, une demande préalable est nécessaire (envoi au minimum 10 jours avant la date du CTP)</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Soutien de la CPNEF aux coûts d'organisation : La CPNEF peut participer à la prise en charge des coûts pédagogiques liés à l'orga d'une orga de conférence, colloque ou séminaire en intra ou inter structures. <p>Demande à solliciter via un document PDF disponible sur alisfa.fr</p>

Les projets innovants

PROJET INNOVANT	
PUBLIC	PRISE EN CHARGE
<ul style="list-style-type: none">• Salarié-e-s (<i>tous types de contrats</i>) et bénévoles (<i>dirigeants ou non</i>) / groupe majoritairement composé de salarié-e-s	<p><u>Selon l'examen du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-Les coûts pédagogiques-Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) <p><i>Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr</i></p>

Former des bénévoles

	1 STRUCTURE	PLUSIEURS STRUCTURES ALISFA
Type de stagiaires	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)
Frais pédagogiques	Plafond: 65€/h < 105H 15€/h > 105h 1800 €/J	Plafond: 1800 €/J
Frais annexes	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge
Démarches	Sur le site d'Unifformation = DAF	Dossier ACT Formulaire à demander à votre RR ou à votre conseillère Unifformation

Questions - Réponses



7.

Les ressources et outils disponibles

Les ressources et outils disponibles

- > **Les sites internet** [de la Branche](#) et [d'Uniformalion](#)

N'oubliez pas de créer votre espace privé afin de pouvoir déposer vos demandes de prises en charge

- > **Le tableau des règles 2025**

- > **Les deux brochures** (employeurs et salariés)

- > **L'affiche** de promotion de la brochure à destination des salariés

- > **La lettre d'information n°34** dédiée aux financements 2025

- > **Le kit de l'entretien professionnel**

Qui a été mis à jour en 2024

- ① **L'Observatoire a lancé une enquête pour évaluer l'efficacité de ces outils et mieux comprendre les pratiques actuelles. Vous pouvez y répondre jusqu'au 22 janvier 2025.**



Merci pour votre participation !



CPNEF de la branche des Acteurs du lien social et familial

18/22 avenue Eugène Thomas

94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex

Tél : 01 58 46 13 40

www.alisfa.fr